République Française
Département du Pas de Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2017/39 T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de limitation de vitesse Impasse des Goélands

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
- Considérant les travaux de la phase 1 de la ZAC des Petits Moulins et la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La vitesse de tous les véhicules circulant impasse des goélands à OYE-PLAGE est limitée à **30 km / heure.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** / *Télécopie* : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le 7 mars 2017

Olivier MAIEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la publication le : 08 MARS 2017

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** / *Télécopie* : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr